



Paris, le 27 juin 2022

Révocation de l'arrêt Roe v. Wade : Urgence mondiale pour l'avortement

La décision de la Cour Suprême des États Unis sur le droit fédéral à l'avortement constitue un recul sans précédent du droit des femmes à disposer de leur corps.

Elle témoigne du fait que rien n'est jamais acquis en matière de libertés individuelles.

L'avortement constitue une nécessité sociale dont des millions de femmes risquent de se retrouver privées, au nom des convictions religieuses d'un petit nombre.

Le sort des femmes états-uniennes n'est pas isolé :

- En Pologne, le tribunal constitutionnel a récemment rendu un arrêt rendant pratiquement impossible l'avortement tandis que le parlement vient de rejeter une proposition citoyenne pour libéraliser la loi sur l'IVG ;
- La Chine a récemment lancé un programme pilote de santé publique destiné à décourager les femmes de recourir à l'IVG ;
- Une vingtaine de pays dans le monde interdisent totalement l'avortement : Malte, Égypte, Sénégal, Nicaragua, Salvador, etc.

En France, l'extrême droite a pu prendre des positions hostiles à l'avortement, les mouvements "pro-life" ont profité de la virulence des courants hostiles à l'égalité des droits entre les couples et la mise en œuvre de l'IVG demeure précaire (déserts médicaux, suppression de près de 130 centres d'IVG en 15 ans, refus des prises en charge tardives, manque de moyens donnés au planning familial..)

La France doit faire figure d'exemple dans la protection du droit des femmes à disposer de leur corps et s'assurer de sa pérennité.

La garantie des droits et des libertés fondamentales implique la mise en œuvre de moyens pour en assurer l'exercice effectif.

Le Syndicat des Avocats de France assure toutes les femmes américaines de son soutien et appelle à l'adoption de mesures fortes : constitutionnalisation du droit à l'avortement, suppression de la double clause de conscience des médecins et augmentation des moyens du secteur de la santé et du planning familial.